ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 13228

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite interpeller M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le projet de simplification des procédures administratives pour les artisans et les commerçants tendant à la création d'un guichet unique. Ce projet consisterait à dessaisir les URSSAF de leur mission de recouvrement des charges sociales pour les confier à d'autres organismes dans un but de simplification. Ce transfert de prestations de service n'est pas sans entraîner de lourdes conséquences sur l'emploi et sur la qualité du service. En effet, ce projet de restructuration provoquera la suppression de plusieurs centaines de postes au niveau national, suppression lourdement vécue dans des départements comme les Hautes-Alpes où le tissu économique est essentiellement composé de très petites et moyennes entreprises, tous cotisantes à l'URSSAF. Ce projet, tel qu'il est défini, risque également d'altérer la qualité et le devenir du service public. Il approuve la démarche de simplification des procédures administratives mais estime que les URSSAF ont les moyens humains et matériels et les structures appropriées pour remplir les missions d'un guichet unique en terme d'efficacité et de proximité. Il en veut pour preuve la récente expérimentation du guichet unique qui, hébergé dans les locaux de la maison des saisonniers de Serre-Chevalier, accueille et informe les saisonniers et pluriactifs sur leur situation sociale complexe car cumulant souvent un statut de salarié avec celui de chef d'entreprise. Cette expérimentation résulte d'une entente et d'une collaboration exemplaire entre les différentes caisses de maladie concernées et témoigne de leur volonté d'être à l'écoute des cotisants. Très sensible aux récentes déclarations du Gouvernement sur sa volonté de prendre en compte dans ce dossier les intérêts des personnels et des organismes de sécurité sociale et avec la plus large concertation, il se permet néanmoins de lui demander quelle est sa position sur ce dossier sensible et quelles mesures il envisage de prendre.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur la mise en place du « guichet social unique » pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des commerçants et des artisans inscrites dans le projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures législatives portant simplification dans le domaine de la protection sociale et de la santé. Cette mesure a également été introduite, par voie d'amendement, dans le projet de loi sur l'initiative économique, mais a été supprimée par le Sénat. Le Gouvernement tient à réaffirmer sa volonté de répondre aux attentes des commerçants et des artisans en simplifiant et en allégeant les formalités sociales auxquelles ils sont confrontés. Il le fera dans le respect des intérêts des personnels des organismes de sécurité sociale et avec la plus large concertation. Aucune décision n'est aujourd'hui prise sur les modalités pratiques de mise en place de ce recouvrement unifié pour les commerçants et artisans et tous les scénarios restent ouverts. Le Gouvernement a souhaité expertiser, préalablement à toute décision, l'ensemble des voies possibles d'évolution. C'est pourquoi une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'industrie et du commerce a été diligentée. Celle-ci a examiné sans a priori les différentes solutions envisageables avec leurs incidences pour les régimes et leurs agents. Elle vient de rendre des premières conclusions qui tendent à privilégier une collaboration entre les différents organismes en vue de

la constitution d'un accueil unique. Le débat sur la loi d'habilitation sera l'occasion pour le Gouvernement de préciser sa position.

Données clés

Auteur : M. Joël Giraud
Circonscription : Hautes-Alpes (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13228
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1514
Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3676